

LA CANTINE DE MANNEVILLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 850 RUE DU VILLAGE
14130 MANNEVILLE LA PIPARD
894 987 973 RCS LISIEUX

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 JUIN, A 14 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier**, propriétaire de 400 parts,
- **Monsieur TASIMOVICZ Romain** propriétaire de 400 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés, tous présents, dispensent Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier d'établir une feuille de présence ; chacun des associés apposera sa signature sur le présent procès-verbal.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Prise d'acte de la cession des parts sociales détenues par Monsieur CHARON Philippe au profit de Monsieur TASIMOVICZ Romain
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur CHARON Philippe aux fonctions de Co-Gérant;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – PRISE D’ACTE DES CESSIONS DES PARTS SOCIALES

L’Assemblée Générale prend acte des cessions suivantes :

- 400 parts sociales de Monsieur CHARON Philippe
- Détenues dans le capital de la Société LA CANTINE DE MANNEVILLE au profit de :
- Monsieur TASIMOVICZ Romain

Les associés présents à l’acte de cession ont agréé sans réserve à la majorité absolue, la cession des parts au profit de Monsieur TASIMOVICZ Romain.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR CORRELATIVE DE L’ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence de l’adoption de la résolution précédente, l’Assemblée Générale décide de modifier l’article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000€). Il est divisé en HUIT CENT (800) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, libérées en totalité .

Par suite de la cession en pleine propriété de 400 parts sociales appartenant à Monsieur CHARON PHILIPPE suivant acte sous seings privés en date du 30 JUIN 2026 consentie au profit de Monsieur TASIMOVICZ Romain le capital social est désormais réparti de la manière suivante :

- Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier, QUATRE CENTS parts sociales,
ci400 parts Numérotées de 1 à 400.

- Monsieur TASIMOVICZ Romain QUATRE CENTS parts sociales,
ci400 parts Numérotées de 401 à 800.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts sociales. »

Le reste de l’article demeure inchangé.

Cette résolution, soumises au vote, est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION DE MONSIEUR CHARON PHILIPPE DES FONCTIONS DE CO-GERANT

L’Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur CHARON Philippe de ses fonctions de co-gérant, notifiés à l’assemble des associés par Lettres remises en main propres.

Cette démission prend effet à compter du 30/06/2026.

A compter de cette date, la gérance est assurée uniquement par Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier, associé et titulaires d'un mandat valablement en cours.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier

Monsieur TASIMOVICZ Romain